



## Comité de suivi sur les CPS du 23 novembre 2011

Après plusieurs journées de grève largement suivies qui avaient abouti à des avancées indemnitaires, la revendication des personnels des CPS sur les conditions de travail restait entière. La DGFIP avait décidé d'une étude ergonomique dans deux Centres Prélèvement Service (CPS), Lyon et Lille, ainsi que dans deux CPS relais, Brest et Bordeaux. Elle associait les ergonomes du Ministère et le cabinet d'ergonomes consultant Indigo.

Un premier comité de suivi s'est tenu le 4 juillet 2011 pour la phase 1 : diagnostic. Le second comité phase 2 : recommandations, s'est tenu le 23 novembre 2011.

En propos liminaire, la délégation **F.O.-DGFIP** a fermement demandé à ce que les emplois implantés soient réellement pourvus, à minima, et cela sans prélèvement au détriment des directions locales. Sur ce point l'Administration a reconnu deux problématique :

- Un volume d'emplois non pourvus.
- Un volume d'emplois non implantés.

Sur les emplois non pourvus, la Direction agira en coordination étroite avec les délégués interrégionaux et mettra en œuvre un plan de comblement des carences d'emplois.

Au sujet du second point, les emplois CPS sont actuellement banalisés au sein des DLU. Ils seront clairement identifiés dans les départements au moyen du nouvel outil TAGERFiP (nouveau référentiel unifié des emplois de la DGFIP en remplacement de Nominoë et TSM). Ainsi fléchés, ils seront réellement pourvus.

**F.O.-DGFIP** ne peut que se féliciter de cette orientation. Cependant, la Direction confirme que le financement de ces emplois se fera par des prélèvements au niveau des départements, ce que nous condamnons fermement. Nous ne pouvons nous satisfaire non plus d'une précision de taille : les emplois vacants « ne pourraient pas être comblés en une seule fois ».

L'étude ergonomique se déroule en trois rubriques principales : poste et environnement de travail, ressources et contraintes des outils informatiques, fonctionnement collectif et rôle du superviseur / notion de qualité du travail. L'ergonome nous précise que cette étude est un outil de travail et non une bible. En outre, un document finalisé sera communiqué ultérieurement enrichi des échanges de ce jour.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette étude est le reflet des revendications des agents que ce soit en terme d'aménagement, de mobilier, d'outils ou d'organisation du travail. Nous serons vigilant à ce que la mise en œuvre de ces recommandations soit effective et ce dans un calendrier le plus bref possible.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu